

ARRETE DU PRESIDENT

**DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR AU SEIN DU
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Le Président,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.112-1, L. 251-1 et L.251-5 à L.251-8 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 4 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil du territoire n°CT2022.2/018-1 du 30 mars 2022 fixant les modalités de fonctionnement et la composition du comité social territorial (CST) ;

VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel au comité social territorial de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en date du 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.251-5 du code général de la fonction publique susvisé Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est désormais doté d'un comité social territorial ;

CONSIDERANT que le comité social territorial est composé, d'une part, d'un collège de représentants du personnel, élus par les agents de GPSEA lors des dernières élections professionnelles du 8 décembre 2022, et d'autre part, d'un collège de représentants de l'établissement qui doivent être désignés par l'autorité territoriale parmi les nouveaux conseillers de territoire ou les agents de l'établissement ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2022.2/018-1 du 30 mars 2022 susvisée et conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2021-751 du 10 mai 2021, le conseil de territoire a fixé à 8 le nombre de représentants titulaires de l'établissement auprès du comité social territorial et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de désigner les représentants de l'établissement auprès du comité social territorial à la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/02/23
Accusé réception le	02/02/23
Numéro de l'acte	AP2023-001
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230102-lmc141444-AU-1-1

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir :

- Monsieur Jean-François DUFEU, Président du comité social territorial ;
- Monsieur Fabien TASTET ;
- Madame Anahita DOWLATABADI ;
- Madame Sonia BRUNET-BARAT ;
- Madame Marion BOBENRIETHER ;
- Madame Emilie AGNOUX ;
- Monsieur Thierry BLOUËT ;
- Monsieur Charles RICHER.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir :

- Monsieur Jean-Raphaël SESSA ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Clémence AUDOUARD ;
- Monsieur Patrick TISON ;
- Monsieur Délé AGUIAR ;
- Madame Friedelinde LAGIER ;
- Monsieur Julien TOURTE ;
- Madame Béatrice VALY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié sous format électronique sur le site Internet de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les représentants de l'établissement auprès du comité social territorial susmentionnés.

Fait à Créteil, le 2 février 2023

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/02/23
Accusé réception le	02/02/23
Numéro de l'acte	AP2023-001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230102-lmc141444-AU-1-1

mis en ligne le 02/02/2023

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/02/23
Accusé réception le	02/02/23
Numéro de l'acte	AP2023-001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230102-lmc141444-AU-1-1